



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

revendications

Question écrite n° 5460

Texte de la question

M. Denis Jacquat reprend les termes de sa question écrite posée le 5 décembre 2006, sous la précédente législature demeurée sans réponse et attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, sur les revendications exprimées par l'Association des anciens combattants et résistants du ministère de l'intérieur (AACRMI). L'AACRMI demande que l'appellation d'« ancien combattant » soit maintenue pour les personnes s'étant battues pour notre pays au cours des différents conflits et qu'elle ne soit pas remplacée par le terme « vétéran » qui, en France, n'a pas la même connotation que dans les pays anglo-saxons. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants souhaite confirmer son attachement à l'appellation « anciens combattants ». Celle-ci est systématiquement utilisée, à la seule exception, à laquelle l'honorable parlementaire fait sans doute allusion, de la dénomination de l'Observatoire de la santé des vétérans. Créé par le décret n° 2004-524 du 10 juin 2004, celui-ci a pour mission, selon les dispositions de l'article 1er de ce texte, de « coordonner les activités destinées à améliorer la prise en charge médicale des militaires et anciens militaires ». Les militaires d'active relevant, comme les anciens combattants, de cet organisme, le terme d'« anciens combattants » à la place de « vétérans » aurait donc été impropre. L'honorable parlementaire peut donc rassurer pleinement ses interlocuteurs.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5460

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5733

Réponse publiée le : 13 novembre 2007, page 7047